



LETTRE OUVERTE

Cahiers revendicatifs FLS et accords impactés, demande de révision des accords

Lettre recommandée avec accusé de réception

Cadarache le lundi 04 juillet 2022,

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales,
Messieurs les représentants nationaux des Organisations syndicales du CEA,

L'ensemble des intersyndicales des sites CEA ont transmis à la Direction du CEA par le biais de cahiers revendicatifs, tous les sujets qui les préoccupent et sur lesquels ils souhaiteraient voir une évolution dès le début de l'année 2022.

Pour la Coordination des Syndicats CGT du CEA, le traitement apporté par la direction à ces revendications est nul et méprisant :

- Une seule réunion, et encore il s'agissait d'une réunion de travail, le 03 février 2022 ;
- Une note sur l'acquisition des droits à CAA pour les salariés FLS formés et formateurs, le 05 mai 2022 ;

Même si cette note constitue une avancée, elle reste très timide et largement en deçà des attentes des salariés d'une part, mais elle pose également la question de la méthode déployée par la direction pour traiter ce sujet et de l'état du dialogue sociale au CEA d'autre part.

De plus, nous avons appris récemment qu'un groupe de travail a été créé par la direction générale pour œuvrer sur l'harmonisation des formations locales de sécurité, en réponse aux différents cahiers revendicatifs portés à la demande des salariés de ces unités par les représentants du personnel de différents centres et sites du CEA.

Nous vous avons sollicité le 15 mars par courrier pour nous préciser les thématiques, l'objectif, les participants et le calendrier. A ce jour nous n'avons pas obtenu de réponse.

D'autre part, la complexité du sujet FLS liée essentiellement à la multiplicité des accords freinent les possibilités de dialogue sociale dans de bonnes conditions entre les différents partenaires mais également avec les salariés.

Mais pas seulement, les notes DRHRS qui viennent compléter ce dispositif déjà illisible rajoute de la confusion (note acquisition des droits à CAA de mai 2022, les mesures compensatrices SMIC d'août 2018, et éventuellement d'autres dont nous avons perdu la trace) d'autant plus qu'elles perdent de leur pertinence en fonction des mesures gouvernementales sur les minimas sociaux quand elles ne sont pas tout simplement en contradiction avec les accords applicables.

La coordination des syndicats CGT demande donc que conformément à l'article L2261-7 du code du travail, l'ensemble de ce corpus de texte soit révisé afin de :

- Réduire le nombre de texte ;
- Simplifié le dialogue social ;
- Améliorer la prise de connaissance de ces textes par les salariés concernés ;
- Répondre aux revendications des salariés FLS présentées dans les cahiers revendicatifs.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, recevez, Monsieur le Directeur des ressources humaines et des relations sociales et Messieurs les représentants nationaux des organisations syndicales du CEA, nos respectueuses salutations syndicales.

Pour la Coordination CGT du CEA,

L. Millon, Délégué Syndical Central

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Millon', written on a white background within a rectangular box.